



# Commission d'Appels du Conseil d'Administration de la Ligue du Football Amateur

## Réunion restreinte d'urgence du jeudi 18 août 2005

\* \* \* \* \*

**Présidence** : M. Bernard BARBET

**Présents** : MM. Paul AUDAN, Sauveur CUCURULO, François GEORGET,  
Jean-Claude HAZEUX

**Assiste** : M. Christophe DROUVROY

\* \* \* \* \*

**Appel du SC SCHILTIGHEIM, d'une décision de la Commission Centrale du Contrôle des Mutations du 30.07.2005 – demande de reclassement du statut « Joueur Fédéral » au statut « Joueur Amateur » du joueur Eric COLLING, du SC SCHILTIGHEIM**

Le Commission,

Pris connaissance de l'appel formulé par le SC SCHILTIGHEIM, d'une décision de la Commission Centrale du Contrôle des Mutations en date du 30.07.2005 pour le dire recevable en la forme,

Après avoir entendu en leurs explications :

- MM. André BISCHOFF, José GUERRA, Eric COLLING, respectivement Secrétaire Général, entraîneur et joueur du SC SCHILTIGHEIM,

Jugeant en appel et dernier ressort,

Considérant les dispositions du statut du joueur fédéral qui stipule dans son article 2, alinéa 3 que « *les clubs amateurs des championnats de France Amateur et Amateur 2 peuvent reclasser amateurs des joueurs fédéraux au sein du même club, après au moins deux saisons complètes et consécutives sous contrat fédéral au sein de ce club* »,

Considérant que la demande de licence amateur du joueur Eric COLLING est faite au sein du même club, le SC SCHILTIGHEIM et qu'il n'a eu aucune qualification pour un autre club,

La Commission estime que les conditions de qualification de M. Eric COLLING sont réunies pour la délivrance d'une licence amateur dans ce club,

Dit que M. Eric COLLING est qualifié au SC SCHILTIGHEIM, à compter de ce jour, 18 août 2005.

**Le Président,  
Bernard BARBET**

**Le secrétaire,  
Jean-Claude HAZEUX**